

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 29 septembre 2022

Convocation : 23 septembre 2022 Date d'affichage : 23 septembre 2022

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre à vingt heures à Pierreclos - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Jean-François LAPALUS
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Cédric GRANDPERRET
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	Mme Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	M. Jean-Michel-ROZIER
Commune de VEROSVRES	M. Eric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25 Nombre de délégués présents : 22

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Mme Sylvie DUPONT

Etaient Excusés : Mmes Séverine DEBIEMME (Dompierre les Ormes), Nathalie LAPALUS (Matour), Chantal WALLUT (TRIVY), Mrs Jean-François HILARION (La Chapelle du Mont de France) et Michel MAYA (Tramayes)

Pouvoir de Mme Nathalie LAPALUS à Patrick CAGNIN (Matour)

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Olivier LORNE (Bourgvilain), M. Gilles PARDON (Saint Léger /la Bussière), Mme Maud GAND (Saint Point), M. Thierry BERNET (SERRIERES), M. Christophe BALVAY (Trambly), Mme Laurence GUILLOUX (Vérovres).

AER BFC actualisation représentant

REÇU EN PREFECTURE

le 10/10/2022

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2022-60

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2016-12-15-002 en date du 15 décembre 2016 relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;
Vu les statuts de la CC SCMB et notamment ses compétences obligatoires en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace communautaire »,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1 et suivants et L 5216-5,
Vu la délibération n°2018-33 du 12 avril 2018 relative à la souscription au capital de l'Agence Economique Régionale (AER) Bourgogne franche Comté (BFC),
Vu la délibération n° 2020-33 du 9 juillet 2020,

Le Président Rémy MARTINOT rappelle :

- la délibération prise par le Conseil communautaire le 12 avril 2018 décidant de souscrire à une action de la Société Publique Locale « Agence Economique Régionale Bourgogne Franche Comté » pour un montant de **5 000,00** dont la Région Bourgogne Franche Comté est majoritaire ;

Rémy MARTINOT indique qu'il convient de désigner un nouveau délégué en remplacement de notre ancien Président M. Jean Marc MORIN.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ELIT**, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, **M. Éric MARTIN** en remplacement de M. Jean-Marc MORIN comme représentant de la CC SCMB à l'AER Bourgogne Franche Comté,
- **AUTORISE** son représentant à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées à ce titre, ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le Président du Conseil d'administration ;
- **AUTORISE le Président** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 10/10/2022

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2022-60